



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU LUNDI 17 JANVIER 2022

*Le dix-sept janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réception pour permettre le respect des règles de distanciation en période de crise sanitaire.*

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Marcel BERTINO, Martine MARTY, Yannick MILLERET, Nathalie BRAUN, Valérie BENEDETTO, Laurence DIERNAZ, Sindy JACQUET.

Représentés : André TRUCHET : procuration à Marcel BERTINO,

Nasser KHADER : procuration à Florence DRILLAT ;

Yannick LE ROUX : procuration à Laurence DIERNAZ.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Philippe BOST est élu secrétaire de séance.

En préambule, Madame le maire tient, au nom de l'ensemble du conseil, à témoigner sa sympathie à Marianne et Laurence DIERNAZ, à la suite du décès qui a touché leur famille.

Madame le maire accueille et remercie de sa présence Monsieur Vincent BIAYS, urbaniste de la commune, invité à présenter à l'assemblée :

- . la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- . les enjeux de la loi climat et résilience en matière d'urbanisme.

PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Monsieur Vincent BIAYS rappelle le contexte de cette modification.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Chambre, approuvé le 17 septembre 2018, est récent et répond aux attentes de toutes les dernières lois, sauf celle de la loi climat et résilience promulguée le 22 août 2021.

Aujourd'hui il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations du PLU, en particulier celles qui justifient cette première modification :

- l'opportunité d'aménagement dans le centre-bourg de l'ilot Catrin, nécessitant une extension du périmètre dans lequel une hauteur plus élevée est autorisée ;
- la suppression des emplacements réservés numérotés 3 et 7.

Cette évolution du PLU ayant pour conséquence une augmentation des possibilités de construire, la modification de droit commun peut être utilisée. Ce projet de modification, conformément à la réglementation, a été soumis à enquête publique

- **Extension du périmètre dans lequel une hauteur plus élevée est autorisée :**

Le règlement écrit du PLU actuel fixe une hauteur maximale de 9 mètres dans la zone U ; toutefois dans la zone de centralité de la commune, une hauteur de 15 mètres est autorisée.



La commune est en cours d'acquisition d'un ensemble foncier situé entre les deux périmètres autorisés à une hauteur supplémentaire, pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain constituée de commerces et de 10 à 15 logements.

Le dossier présenté à l'enquête publique prévoyait de réaliser une continuité entre ces deux secteurs, et d'autoriser ainsi une hauteur supplémentaire sur l'ensemble des parcelles situées entre ces deux périmètres déjà soumis à une hauteur de 15 mètres.

Le commissaire enquêteur a émis une réserve sur l'utilité d'étendre cette autorisation à autant de parcelles.

Il a donc été convenu et rectifié que seules les parcelles constituant l'îlot Catrin, et concernées par le futur projet de renouvellement urbain, sont intégrées au périmètre de hauteur supérieure, et non toutes les autres parcelles avoisinantes.

Laurence DIERNAZ intervient pour demander des précisions sur le rapport du commissaire enquêteur, qui mentionne que la réalisation des projets du centre-bourg et de la Rizerie, débouchera sur la création d'une vingtaine de logements, ce qui modifie les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU actuel.

Elle relève que le commissaire enquêteur propose trois choix possibles qui conduisent à revoir les objectifs d'urbanisation de la commune, et recommande à brève échéance, une modification du PADD et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme, et souhaite connaître les orientations futures de la commune.

Elle note de même que dans son rapport d'enquête, il estime nécessaire que le projet de réhabilitation de l'îlot Catrin fasse l'objet d'une OAP écrite et portée à la connaissance des habitants.

Vincent BIAYS précise que le commissaire enquêteur n'est pas forcément spécialisé en urbanisme et apporte les éléments de réponse suivants :

- le dossier tel que présenté relatif à cette modification, a recueilli l'accord et l'aval des personnes publiques associées, et des services de l'Etat ;
- il n'est pas possible de réaliser une OAP pour le projet de réhabilitation de l'îlot Catrin, car les parcelles concernées appartiennent à la commune et le projet n'est pas encore défini ;
- les propositions du commissaire enquêteur d'évolution du PLU ne se font que par révision générale et non par modification ;
- cette modification n°1 ne crée que des évolutions mineures qui permettent de rester dans l'objectif du PADD.

A la suite de cette discussion et des explications apportées, et de la prise en compte des points évoqués par le commissaire enquêteur, Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver la modification n°1 du PLU.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Yannick LE ROUX) :

- **APPROUVE** la modification n° 1 du PLU telle que présentée,



- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

PRESENTATION DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE-DISPOSITIONS EN MATIERE D'URBANISME

La loi climat et résilience a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à traduire les propositions issues des travaux de la convention citoyenne et à accélérer la transition du modèle actuel de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire, voulue par l'accord de Paris sur le climat.

La loi prévoit un volet urbanisme et diverses dispositions pour une gestion plus qualitative de l'urbanisme et de l'espace, notamment au travers la prise en compte de la notion de l'artificialisation des sols.

La loi climat et résilience définit l'artificialisation des sols comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage », et l'artificialisation nette comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Les surfaces considérées comme artificialisées sont celles dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, ou stabilisés et compactés, ou constitués de matériaux composites.

La loi prévoit d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

La loi prévoit que le rythme d'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de cette loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure de 50 % à celle observée sur les dix années précédentes.

Pour atteindre cet objectif d'absence d'artificialisation nette à terme, les collectivités doivent trouver un équilibre entre la maîtrise de l'étalement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, la protection des sols et espaces naturels, agricoles et forestiers, et la renaturation des sols artificialisés.

Le développement de programmes immobiliers neufs va donc se concentrer sur les friches industrielles ou commerciales, la réhabilitation d'anciens quartiers, la transformation de bureaux en logements, ou encore la densification de certains secteurs.

S'agissant des documents d'urbanisme, l'Etat prévoit une mise en œuvre des objectifs notamment à travers les Schémas Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le SRADDET et le PLU doivent fixer comme objectif la réduction du rythme de l'artificialisation nette des sols par tranche de 10 années.

L'évolution du SRADDET doit intervenir avant le 22 août 2023.

Dans la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation se traduit par un objectif de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes, étant donné que



le rythme d'artificialisation ne peut dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix années précédant le 22 août 2021.

Les modifications des PLU et/ou SCOT doivent intervenir à l'occasion de la première révision/modification de ces documents suivant la modification du SRADDET et, en tout état de cause, dans un délai de 5 ans pour les SCOT (22 août 2026), et de 6 ans pour les PLU, soit avant le 22 août 2027.

A défaut, la sanction est importante car plus aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée, dans une zone classée à urbaniser du PLU, jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU modifié.

A l'issue de cette présentation, Laurence DIERNAZ tient à souligner les conséquences importantes de cette loi récente encore méconnue, notamment pour les propriétaires de parcelles. En effet en vue de limiter l'étalement foncier, de nombreux articles créent des contraintes, voire des interdictions de construire sur des parcelles qui vont passer de constructibles à inconstructibles. Cette réduction progressive du nombre de terrains constructibles à l'horizon 2030 va nécessairement impacter certains administrés du fait de la perte de valeur possible de leurs terrains.

Aujourd'hui les collectivités sont dans l'attente des décrets d'application de cette loi qui permettront, en complément des résultats du recensement de la population réalisé cette année pour la commune de la Chambre, de préparer et d'anticiper l'évolution obligatoire du PLU communal avant 2027.

Madame le maire remercie Vincent BIAYS pour sa présence et son exposé, et reprend le cours de la séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

Laurence DIERNAZ, mandataire de Yannick LE ROUX, exprime le vote contre de Yannick LE ROUX, et donne lecture à l'assemblée de sa déclaration qu'il souhaite voir portée au présent procès-verbal :

« Je tiens à apporter les précisions suivantes :

Dans le compte rendu du Conseil municipal du 13.12.2021 (rubrique « règlement intérieur du cimetière ») il n'est pas indiqué explicitement que Mme Diernaz et moi-même avons insisté pour mettre fin aux tergiversations, en indiquant que la seule question préalable à poser était celle de l'obligation légale d'affichage du règlement, en dehors de toute considération sur la pertinence et les modalités d'affichage.

Je constate par ailleurs qu'il n'est pas fait mention (rubrique « questions diverses ») de ma demande de définir comme prioritaire, le déneigement d'au moins un trottoir de la rue du Colombier pour l'accès à l'école, de nombreux parents et enfants étant contraints de se déplacer sur la chaussée et se mettant ainsi en danger, faute d'entretien. »

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, celui-ci est approuvé à la majorité (14 voix pour-1 voix contre : Yannick Le Roux).

BUDGET COMMUNAL : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de



ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Madame le maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget 2022, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, si les restes à réaliser de certains programmes s'avèrent insuffisants.

Aussi dans l'attente du vote du budget, le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour /abstention de Yannick LE ROUX) :

- **AUTORISE** le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit à hauteur de $1\,459\,690\text{ €} \times 25\% = 360\,900\text{ €}$.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL -INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES- avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie

Par décision en date du 22/11/2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'instauration de la journée de solidarité, selon les modalités suivantes, (au choix de l'agent) :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai);
- lors d'un jour de réduction du nombre de jours RTT (si travail à plus de 35h) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'une réduction des jours de congé annuel : 7 heures supplémentaires ponctuelles au cours de l'année (en demi-journées ou en heures). La réalisation de ces heures fera l'objet d'un suivi déclaratif.
- pour les agents annualisés (ATSEM, personnel affecté aux écoles), les 7 heures seront effectuées le jour de la pré-rentrée.

Cette proposition devant être soumise pour avis au comité technique avant adoption définitive, celui-ci a rendu un avis favorable en date du 16/12/2021 (à l'unanimité pour les représentants des collectivités et du personnel).

Aussi le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour/abstention de Yannick LE ROUX), **DÉCIDE** :

- D'instituer la journée de solidarité selon les modalités proposées ci-avant,
- Que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année,
- Que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter de la date exécutoire de la délibération correspondante.

LOTISSEMENT LA RIZERIE : CESSION AUX COLOTIS



Madame le maire rappelle que la construction du nouveau casernement de gendarmerie a fait ressortir la nécessité de procéder à des régularisations foncières avec les propriétaires des deux résidences voisines du lotissement de la Rizerie.

Aussi dans la continuité des premières cessions intervenues avec trois colotis, Madame le maire propose de procéder aux régularisations avec les trois autres colotis, et de répondre en plus favorablement à la demande de deux d'entre eux d'acquérir une surface supplémentaire pour agrandir leur propriété, selon les modalités suivantes :

- Cession à Monsieur et Madame HESDIN Jean-Loup de la parcelle B 2221 d'une contenance de 105 m² au prix global de 3 550 € , l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire ;
- Cession à Monsieur et Madame FRASSE Patrice de la parcelle B 2222 d'une contenance de 128 m² au prix global de 5 600 € , l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire ;
- Cession à Madame Corinne WEPPE, avec prise en charge des frais de notaire par la commune , cette cession intervenant au seul titre de régularisation de l'emprise foncière , des parcelles B 2216 d'une surface de 12 m², et B 2223 d'une surface de 25 m² , au prix global de 300 € .

Le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour/abstentions de Yannick LE ROUX et Laurence DIERNAZ) :

- **VALIDE** les cessions et leurs modalités ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Madame le maire à agir pour le compte de la commune et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des actes de vente qui seront rédigés par Maître Blanc, Notaire de la commune.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter des subventions au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes en prévision des travaux d'investissement envisagés cette année qui sont :

- Isolation du faux-plafond de l'école primaire, pour un montant de 13 310 € HT ,
- Remplacement de l'éclairage à l'école primaire pour un montant de 4 230 € HT,
- Remplacement de 4 portes au gymnase pour un montant de 10 065.17 € HT ,
- Isolation du faux plafond d'une salle de l'école de musique pour un montant de 5 712 € HT,
- Remplacement de l'éclairage d'une salle de l'école de musique : 3 306 € HT,
- Remplacement du système d'éclairage du gymnase et reprise des installations électriques pour un montant de 26 000 € HT,
- Réfection des voies chemin de Mangon, de la Pontière, route de la Rizerie et reprise du revêtement et des trottoirs rue de l'église pour un montant de 51 600 € HT,
- Aménagements sécuritaires de la route de la Pontière : études foncières et réalisation des travaux ;

Le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour/abstention de Yannick LE ROUX) :



- **APPROUVE** les projets de travaux énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter auprès du Département des subventions au taux le plus élevé possible pour chacun de ces projets, en demandant l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CONTRAT DE PRET A USAGE GRATUIT DE PARCELLE COMMUNALE

Madame le maire donne connaissance de la demande de Monsieur Michel FAVARIO, occupant de la parcelle A 146 aux Attignours, et qui sollicite la commune pour la mise à disposition de la parcelle communale A 145 contiguë , afin d'installer un rucher.

Madame le maire propose de donner une suite favorable à cette demande en lui proposant un contrat de prêt à usage gratuit, et non une vente.

La commune prête, à titre de prêt à usage gratuit, à Monsieur Michel FAVARIO, la parcelle A 145 d'une surface de 545 m², à l'usage exclusif d'installation de ruches, dans le respect de la réglementation en la matière, et des obligations découlant du classement en zone N de cette parcelle.

Le présent prêt est fait pour une durée de 5 ans, non renouvelable, à compter de sa signature.

L'emprunteur devra laisser les lieux en permanence en bon état d'entretien et de propreté, aucun aménagement ne sera autorisé sur les lieux.

Le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour/abstention de Yannick LE ROUX) :

- **VALIDE** la mise à disposition de la parcelle A 145 à Monsieur Michel FAVARIO,
- **AUTORISE** Madame le maire à conclure avec Monsieur Michel FAVARIO, un contrat de prêt à usage gratuit pour contractualiser cette mise à disposition.

MISE A JOUR DES TARIFS DU CIMETIERE : FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS DES CAVURNES ET DES CASES DU COLUMBARIUM

Cette question devant être débattue lors de la prochaine commission finances, Madame le maire propose de la reporter à une séance ultérieure du conseil municipal.

L'assemblée donne son accord.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET SUR LES REPRÉSENTATIONS INTERCOMMUNALES

* Commission travaux

Madame le maire cède la parole à Bernard GAIDIOZ, adjoint en charge des travaux :

- la structure jeu pour le jardin public a été commandée et sera livrée fin mars, elle sera installée par l'entreprise JAMEN ;



- les documents d'arpentage nécessaires aux régularisations foncières des emprises privées sur les voies du chemin des moines et rue de l'église ont été établis par le géomètre ; des membres de la commission se rendront chez les propriétaires concernés pour leur présenter la démarche de régularisation.

- la dernière tranche des travaux de mise en séparatif des réseaux en collaboration avec le SIEPAB, débutera dès le printemps sur la rue de l'église.

* Commission finances

Madame le maire cède la parole à Florence DRILLAT, adjointe en charge de la commission :

La commission s'est réunie lundi 10 janvier pour préparer l'élaboration du budget annuel, sur la base des résultats de clôture de l'exercice 2021 et des prévisions de fonctionnement et de travaux à venir. Elle se réunira de nouveau prochainement pour préciser les projets d'investissement.

* Commission patrimoine

Monsieur Philippe BOST donne le compte-rendu de la première réunion de travail avec le cabinet ASCAUDIT chargé de la réalisation de l'audit énergétique sur l'école primaire et le centre culturel et sportif. L'objectif est de chiffrer les investissements et les gains en découlant en matière d'économie d'énergie, et de prioriser les actions en fonction des possibilités budgétaires.

MOTION « HALTE AU TRAFIC POIDS-LOURDS EN MAURIENNE »

Madame le maire sollicite le conseil pour le rajout du vote de soutien à cette motion , qui sera aussi proposé lors du prochain conseil communautaire.

Accord de l'assemblée.

Considérant que la fermeture du tunnel du Mont-Blanc pendant 2 à 3 mois par an à compter de 2022, pour une durée de 10 ans, en raison des travaux de voute, entraînera un report du trafic sur le tunnel du Fréjus,

Considérant que la vallée de la Maurienne connaît déjà un trafic important de poids-lourds depuis la création de l'autoroute,

Considérant qu'à chaque incident au tunnel du Mont-Blanc, depuis le grave incendie de 1999, la Maurienne et le bassin chambérien récupèrent la totalité du trafic poids-lourds et véhicules légers de la vallée de l'Arve,

Considérant que l'entreprise gestionnaire du tunnel du Fréjus a trompé les élus avec la création d'une soi-disant galerie de sécurité, qui s'avère en fait un second tube...en totale contradiction avec la Convention Alpine et ses engagements,

Considérant que les vallées alpines sont de plus en plus polluées par l'augmentation du trafic,

Les élus de la commune de la Chambre, à la majorité (14 voix pour/abstention de Yannick LE ROUX sur ce point rajouté)



- **EXPRIMENT** leur colère de voir les 5 000 véhicules jour du Mont-Blanc venir pratiquement doubler ceux du Fréjus pendant 10 ans,
- **EXIGENT** des pouvoirs publics une réelle implication ainsi qu'une position forte concernant le ferroutage,
- **RAPELLENT** les nuisances occasionnées par la station AS24, et la dangerosité du trafic liée à celle-ci, et **REDOUTENT** une aggravation de cette situation suite à cette augmentation de trafic.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Aménagement de l'îlot Catrin

Madame le maire a rencontré avec Marcel BERTINO , un représentant du CAUE de la Savoie (Conseil en Architecture , Urbanisme et Environnement).

Le CAUE propose d'accompagner la commune pour l'établissement d'un cahier des charges et la sélection d'un promoteur pour l'aménagement de l'îlot Catrin. La commune est dans l'attente de leur proposition de convention.

* Torrent le Bugeon

Madame le maire a suivi en visio conférence avec Marcel BERTINO , la réunion de lancement de l'étude de danger du Bugeon , en collaboration avec le Syndicat du Pays de Maurienne qui assure la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

* Mise en place du service minimum d'accueil en cas de grève à l'école

Madame le maire remercie Mesdames Philippon, Braun et Diernaz qui se sont spontanément proposées pour assurer le service minimum d'accueil lors de la journée de grève à l'école le 13 janvier.

Laurence DIERNAZ, en tant que mandataire de Yannick LE ROUX , informe l'assemblée de la remarque de ce dernier sur la mise en place de ce service : « afin de mettre en place le service d'accueil en cas de grève , la mairie devrait disposer d'une liste de personnes agréées susceptibles d'intervenir dans les classes. Il existe sur la commune trois instituteurs en retraite, dont deux seraient disposés à intervenir en cas de grève, pourquoi ne pas les contacter ?

De plus il semble qu'une ATSEM a du quitter la classe où elle officie pour rejoindre et assurer le service d'accueil, ce qui est regrettable. »

Madame le maire répond que Yannick LE ROUX a été informé au même titre que l'ensemble du conseil, et qu'il ne s'est pas proposé.

Concernant la liste de personnes agréées dont il est fait mention, Madame le maire précise avoir choisi de faire assurer ce service d'accueil en priorité par le personnel communal, déjà affecté aux écoles, et par des élus ; et confirme par ailleurs que ce jour-là, une personne a bien été affectée à la classe de Monsieur Angelin dès que Madame Sovy l'a demandé.

* Tournage du film « le Lycéen »



Des scènes de ce film réalisé par Christophe HONORÉ, seront tournées entre le 24 janvier et le 5 février, au sein de l'école primaire de la Chambre et dans les rues de la commune.

Cela engendrera des aménagements et des restrictions de circulation dans certaines rues , dont le chemin de Baillat, le chemin de la Croix, la rue du Souvenir Français et la route de Saint-Avre, pendant les prises de vue.

* Restauration scolaire

Intervention de Laurence DIERNAZ , qui souhaite des précisions sur la décision prise par DECLICC, prestataire du service de restauration scolaire, de ne plus servir de repas chauds aux enfants mais de demander aux parents de leur fournir des repas froids, sur la période du 13 janvier au 28 janvier , pour l'instant.

Elle souhaite connaître les raisons qui ont conduit à cette décision, d'autant plus contraignante en cette période d'hiver, et la position des communes avoisinantes.

Madame le maire précise que DECLICC a pris cette décision en concertation avec la communauté de communes du canton de la Chambre, du fait des difficultés à gérer et anticiper les repas chaque jour , compte-tenu du nombre d'enfants malades et des fermetures de classe ; le résultat constaté étant un gaspillage important. Cette situation , mise en place pour le moment jusqu'au 28 janvier sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire, est aussi instituée dans d'autres communes.

Elle précise aussi que des boissons chaudes sont offertes aux enfants pendant la pause déjeuner.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 20 h 51.



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the top.